



STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 1^{er} AVRIL 2019

Présents : Mme BAISNEE –
MM. GAUDRY (Président) - ANDRIEU – BAILLIEZ – BROGNARA.

Présents : MM. FAUGERON - LETELLIER (Comité).

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RÉSERVES

RÉSERVE D'ARGENTEUILFC

Match n°20548355 du 24/03/2019 U17 D1 ARGENTEUIL RFC 2 / ARGENTEUIL FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FC (réserve)

Réserve confirmée le 26 mars 2019 irrecevable, motif invoqué non valable (14 joueurs).

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

RÉCLAMATION DE FONTENAY FC

Match n°20536173 du 23/03/2019 U15 D3 POULE B FONTENAY FC 1 / MONTSOULT US 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FONTENAY FC (réclamation)

Réclamation le 24 mars 2019 irrecevable pour éléments insuffisamment motivés.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

RÉPONSE AU COURRIER DU CLUB TOUSKAROT

Match n°21353724 du 02/02/2019 FUTSAL COUPE DU VAL D'OISE TOUSKAROT 1 / SPORTIFS DE GARGES 1

Suite à votre courriel du 1^{er} avril 2019 tardif, la Commission avait demandé une réponse pour le lundi 18 mars 2019 avant 12 heures.

L'article 73 précise que le joueur doit être surclassé pour participer en senior.

Le joueur NZANBI Jean (U17) licence n°2546713293 n'est pas surclassé. N'est pas autorisé à pratiquer en senior.

DEMANDE D'ÉVOCACTION

Match n°20878563 du 17/03/2019 U17 D2 POULE 2 GARGES FCM 2 / GONESSE FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GARGES FC (évocation)

La commission ne peut pas prendre en compte la demande d'évocation du 28 mars 2019 car elle ne concerne pas un joueur.

Pour la prise en compte d'un dirigeant une réserve d'avant match s'impose. ART 41.5 des RS du DVOF

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.



DEMANDE D'ÉVOCATION DE VILLIERS LE BEL JS

Match n°20844516 du 24/03/2019 CDM D2 POULE A ROISSY US 5 / VILLIERS LE BEL JS 5

**CONVOICATIONS
LUNDI 15 AVRIL 2019
18H30 AU DVOF**

Présence obligatoire sous peine de sanction

- M. LOPES DA SILVA Alexandre arbitre officiel
- M. MONSERE Christophe licence N°2348037052 arbitre assistant de ROISSY US
- M. DREYER Jean-Michel licence n°2544957218 arbitre assistant de VILLIERS LE BEL JS
- M. DEMUNCK Jonathan n° de licence 2329971384 capitaine de ROISSY US
- M. WAHBI Maroine n° de licence 2378045552 capitaine de VILLIERS LE BEL JS
- M. PATRICIO Marco n° de licence 9602491865 délégué de ROISSY US
- M. AYOUCHE Mourad n° de licence 9602397230 délégué de VILLIERS LE BEL JS
- M. COLEY Thomas n° de licence 9602414132 joueur de ROISSY US

Motif : substitution de joueur

RÉCLAMATION DU FOSSES UF

Match n°20879851 du 14/03/2019 SENIORS D4 POULE D EZANVILLE US 3 / FOSSES UF 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FOSSES UF (réclamation)

Réclamation confirmée le 25 mars 2019 recevable non fondée, le joueur mis en cause est licencié au club d'EZANVILLE US :

- YABASS Soufiane licence N°2338178815 enregistrée le 14/07/2018 ;

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

SECRÉTARIAT

Match n°20548328 du 10 /03/2019 U17 D1 SARCELLES AAS 2 / ECOUEN FC 1

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de SARCELLES AAS sur la présence du joueur :

- FAKIR Amine licence n°2546070946 susceptible d'être suspendu pour la rencontre citée ci-dessus.

Réponse pour le lundi 08 avril 2019 avant midi.

SECRÉTARIAT

Match n°20547820 du 24/03/2019 CRITÉRIUM VETERANS + 45 ANS BEAUCHAMP AS 16 / GAFEPB 15

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de la GAFEPB de la présence du joueur :

- FREITAS Diego licence n°2308089346 au match cité ci-dessus susceptible d'évoluer (senior libre) sur un criterium +45 ans

Réponse pour le lundi 08 avril 2019 avant midi.



DEMANDE D'ÉVOCATION DE SAINT LEU FC

Match n°20548438 du 17/03/2019 U 17 D2 POULE A ERMONT AS1 / SAINT LEU FC2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST LEU FC (évocation)

Suite à la réponse du club d'ERMONT AS, la Commission ne peut retenir que 8 matches sur la liste fournie (les rencontres non jouées ne comptent pas) pour la purge d'une suspension.

La commission constate que le joueur BA Amadou licence n°2546387526 était suspendu le jour de la rencontre citée ci-dessus.

La Commission dit match perdu par pénalité à l'équipe d'ERMONT AS 1 pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

ERMONT AS 1 : 0 BUT - 1 POINT
ST LEU FC 2 : 2 BUTS 3 POINTS

DEBIT : ERMONT AS : 53,50 €
CREDIT : ST LEU FC : 43 50 €

AMENDE : 100 € au club d'ERMONT AS pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

De plus, la Commission donne un match de suspension ferme date d'effet le 8 AVRIL 2019.

RÉCLAMATION DE SOISY ANDILLY MARGENCY FC

Match n° 20518050 du 31/03/2019 SENIORS D3 POULE B PONTOISIENNE JS 1 / ARNOUVILLE F AS 1

La réclamation ne peut pas être prise en compte (seul des clubs participant à la rencontre peuvent poser une réclamation ART 30 BIS).

CHAMPIONNAT

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} NON UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

FUTSAL
Journée du 14 mars 2019

D2A

EAUBONNE CSM2	JOUY LE MOUTIER FC2	Les deux clubs responsables
---------------	---------------------	-----------------------------

EAUBONNE CSM2: 1 AVERTISSEMENT
JOUY LE MOUTIER FC2: 1 AVERTISSEMENT

U17
Journée du 17 mars 2019

D3A

CORMEILLAIS ACS2	GROSLAY FC	Les deux clubs responsables
------------------	------------	-----------------------------

CORMEILLAIS ACS2: 1 AVERTISSEMENT
GROSLAY FC: 1 AVERTISSEMENT



CDM
Journée du 17 mars 2019

D1

ST BRICE FC	JOUY LE MOUTIER FC	Les deux clubs responsables
-------------	--------------------	-----------------------------

ST BRICE FC: 1 AVERTISSEMENT
JOUY LE MOUTIER FC: 1 AVERTISSEMENT

D2A

VAUREAL FCM	ROISSY EN France US	Les deux clubs responsables
-------------	---------------------	-----------------------------

VAUREAL FCM: 1 AVERTISSEMENT

SENIORS
Journée du 17 mars 2019

D3C

MONTIGNY OL2	BEZONS USO	Les deux clubs responsables
--------------	------------	-----------------------------

MONTIGNY OL2 : 1 AVERTISSEMENT

D4B

VILLIERS LE BEL JS2	VAUREAL FCM2	Les deux clubs responsables
---------------------	--------------	-----------------------------

VILLIERS LE BEL JS2: 1 AVERTISSEMENT
VAUREAL FCM2: 1 AVERTISSEMENT

TRANSMIS PAR LA CDIF
AMENDES FMI
2^{ème} NON UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CHAMPIONNAT

D2A

VAUREAL FCM	ROISSY EN France US	Les deux clubs responsables
-------------	---------------------	-----------------------------

ROISSY EN France US: AMENDE 100 EUROS

SENIORS
Journée du 17 mars 2019

D3C

MONTIGNY OL2	BEZONS USO	Les deux clubs responsables
--------------	------------	-----------------------------

BEZONS USO: AMENDE 100 EUROS

Président
Michel GAUDRY

Secrétaire
Jocelyne BAINÉE